



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DES PYRÉNÉES-ORIENTALES

CABINET DU PRÉFET

Bureau du cabinet

PREF66/CAB/

Affaire suivie par :

Muriel MOLINER

☎ : 04.68.51.65.20

☎ : 04.68.34.28.14

Mèl : muriel.moliner@pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE PREFECTORAL n° 4698/2008 du 27 novembre 2008 portant constitution de la commission d'aptitude pour l'agrément des personnels chargés du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) sur l'aérodrome de Perpignan Rivesaltes

Le PREFET du DEPARTEMENT des PYRENEES ORIENTALES Chevalier de la Légion d'honneur

Vu le code de l'aviation civile, notamment ses articles L. 211-2, L. 213-2, L. 213-3 et D. 213-1 à D. 213-1-12 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 1424-1 à L. 1424-5 et R. 1424-1 à R. 1424-55 ;

Vu le code du travail ;

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu le décret n° 60-652 du 26 juin 1960 modifié portant organisation des services déconcentrés métropolitains de l'aviation civile ;

Vu le décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles modifié en dernier lieu par le décret n° 2007-139 du 1^{er} février 2007 ;

Vu le décret n° 97-1198 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement du 1^{er} alinéa de l'article 2 du décret du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

Vu le décret n° 2001-26 du 9 janvier 2001 modifiant le code de l'aviation civile et relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

Vu l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur de Cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales.

Adresse Postale : 24 quai Sadi-Carnot - 66951 PERPIGNAN CEDEX

Téléphone : ⇒ Standard **04.68.51.66.66**

Renseignements : ⇐ www.pyrenees-orientales.pref.gouv.fr

ARRETE

ARTICLE 1er : En application de l'article 6 de l'arrêté du 18 janvier 2007 relatif aux normes techniques applicables au service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs sur les aérodromes, la commission chargée de donner un avis au Préfet sur la demande d'agrément présentée par un candidat en vue d'exercer la fonction de responsable du service de sauvetage et de lutte contre l'incendie des aéronefs (SSLIA) sur l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes est composée comme suit :

Président :

Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales ou son représentant.

Membres :

Deux représentants de l'administration de l'aviation civile :

- Monsieur René JOUANNELE, Délégué territorial de l'aviation civile Languedoc-Roussillon ou son représentant ;
- Monsieur Jean-Louis THIAIS, Inspecteur de la surveillance à la délégation territoriale de l'aviation civile Languedoc-Roussillon ou son représentant.

Deux représentants de l'administration de la sécurité civile :

- Colonel Jean-Pierre SALLES-MAZOU, Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales ou son représentant ;
- Monsieur Jean DUNYACH, Chef du Service Interministériel de Défense et de Protection Civiles à la préfecture des Pyrénées-Orientales ou son représentant.

Deux représentants de la Chambre de Commerce et d'Industrie de Perpignan et des Pyrénées-Orientales, exploitant l'aérodrome de Perpignan-Rivesaltes :

- Monsieur Frank SUBECZ, Directeur de l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes ou son représentant ;
- Monsieur Bruno MARTINEZ, Chef d'escale de l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes ou son représentant.

Experts appelés à donner un avis à la commission :

- Un expert sécurité DAC Sud-Est ;
- Un expert en langue anglaise.

ARTICLE 2 : La commission d'aptitude est chargée de donner un avis au préfet à l'issue de l'examen théorique de présélection du responsable du SSLIA et de l'entretien d'évaluation du candidat à ce poste conduits par ladite commission.

ARTICLE 3 : La commission d'aptitude est présidée par Monsieur le Préfet des Pyrénées-Orientales ou son représentant et se réunira à sa demande en tant que de besoin.

ARTICLE 4 : Toute disposition antérieure au présent arrêté est abrogée.

ARTICLE 5 : Le Directeur de Cabinet du Préfet des Pyrénées-Orientales, le Délégué territorial de l'Aviation Civile Languedoc-Roussillon, le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Pyrénées-Orientales et le Directeur de l'aéroport de Perpignan-Rivesaltes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Pyrénées-Orientales.

Fait à Perpignan, le 27 novembre 2008

Signé : le Préfet,
Hugues BOUSIGES

POUR AMPLIATION
Le Chef de Cabinet



Muriel MOLINER